



Section du Bas-Rhin
Direction Régionale des Finances Publiques

Téléphone : 03 88 56 55 60
fo.drifip67@dgfip.finances.gouv.fr

SITE WEB LOCAL: <http://fo-dgfip-sd.fr/067/>

1^{er} COMITE TECHNIQUE LOCAL du 18 juin 2015 : la réforme de l'administration territoriale de l'Etat

DECLARATION LIMINAIRE DES ELUS FO DGFIP 67 :

Monsieur le Président,

Le syndicat FO a affirmé sa totale opposition à la Réforme territoriale dans son ensemble car elle fragilise la République. Pour Force Ouvrière, elle éloigne le service public des usagers et tend à différencier les droits des citoyens suivant leurs régions.

Les différents textes et rapports des inspections générales concernant la réforme territoriale engagent des **fusions de services, des mutualisations qui vont avoir un impact extrêmement important sur les personnels.**

Cette réforme territoriale va à nouveau toucher des services départementaux de l'Etat, déjà très affaiblis depuis 2010, notamment par la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) et la première vague de la Réorganisation de l'Administration Territoriale de l'État (RéATE 1) qui ont créé les directions départementales interministérielles.

Le décret du 7 mai 2015, portant « charte de la déconcentration », donne carte blanche aux préfets pour restructurer et mutualiser les services déconcentrés de l'Etat. Il ne s'agit pas d'une mesure ponctuelle dans le cadre de la fusion des régions, mais d'un **nouveau rôle attribué aux préfets**. Dès lors, l'organisation administrative historiquement bâtie sur les missions ministérielles, évolue vers une **concentration totale des pouvoirs qui peut permettre une gestion interministérielle des services et des agents.**

Parce que chaque ministère doit pouvoir organiser ses services et mettre en adéquation les missions et les moyens, Force Ouvrière exige l'abrogation du décret du 7 mai 2015.

Pour FO, le service public est l'élément essentiel de la cohésion sociale. Chaque citoyen doit avoir les mêmes droits, la même qualité du service rendu et les mêmes facilités d'accès. C'est pourquoi, **FO refuse la différenciation qu'introduit l'idée d'Etat régional.**

Demain, la loi prévoit d'accorder aux régions un pouvoir normatif ; certaines régions revendiquent d'ores et déjà de maîtriser l'ensemble de la fiscalité sur leur territoire, recréant ainsi les baronnies de l'ancien régime. **Pour FO DGFIP, c'est inacceptable en terme d'égalité de traitement du citoyen contribuable.**

Au-delà des réorganisations structurelles, **cette réforme est source de mobilité forcée pour les personnels.** Le rapport des inspections générales annonce la mobilité pour 10 700 agents pour les seules régions fusionnées (sur les 28000 agents affectés) et cela sans compter les personnels de l'Education Nationale et de la Défense.

Cela représente 38 % des agents affectés dans ces régions qui seront impactés par une mobilité géographique et/ou fonctionnelle. Si on y ajoute les ministères non intégrés dans ces prévisions, on constate qu'un véritable plan social sans précédent se met en place pour l'ensemble des services de l'Etat.

FO exige que chaque agent puisse rester affecté sur son actuelle résidence administrative et conserve ses missions.

Cette Réforme territoriale de l'Etat, au prétexte de faciliter les mobilités forcées des personnels, engage une **attaque sans précédent contre leurs statuts.** Tant sur le statut général que sur les statuts particuliers, tout est mis en œuvre pour permettre la fusion des 3 versants de la Fonction publique (Etat, Territorial et Hospitalier).

FO refusera toutes les propositions allant vers la fusion des 3 versants telles que présentées dans les discussions PPCR-AFP (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations – Avenir de la Fonction Publique).

Force Ouvrière réaffirme son attachement au maintien d'une fonction publique statutaire de corps organisés en catégories et exige le maintien des statuts particuliers de corps. Il s'oppose aux fusions de corps, à la mise en place

de cadres statutaires ainsi qu'à une gestion mutualisée, Il s'oppose à la mise en place de CAP conjointes et réaffirme dans ce cadre son attachement au maintien des CAP de corps et des CAP nationales là où elles existent.

Concernant les structures du Service public, **les maisons de services au public** sont redéfinies par l'article 26 du projet de loi NOTRÉ (Nouvelle Organisation Territoriale de la République). **Ce mélange services publics / associations / services privés dans un même lieu est inacceptable.** FO condamne la mise en place de ces maisons de services au public.

S'agissant plus particulièrement des structures de la DGFIP, la réforme territoriale impactera directement et indirectement notre réseau.

Directement, comme vous l'avez indiqué dans les documents du CTL pour les services des DRFIP (Contrôle budgétaire régional, MEEF, autorité de certification, Politique immobilière de l'Etat et paieries régionales).

Indirectement, comme vous ne l'avez pas indiqué dans les documents du CTL, par transfert de charges, suite aux modifications d'implantation de services de l'Etat, comme l'ARS (Agence Régionale de Santé) à Nancy ou le Rectorat à Metz. Par exemple, tous les services de la Division Dépense et RNF (Dépense-SFACT, Rémunérations et Produits divers RNF) seront impactés considérablement.

Indirectement aussi, à travers les lois dites NOTRÉ et MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), par la modification de la carte des intercommunalités, et donc la modification des implantations des trésoreries, et par la création de l'Eurométropole de Strasbourg qui impactera le Département d'ici peu et donc la Paierie départementale.

Les trésoreries devront donc s'adapter à marche forcée à la nouvelle carte inter-communale et aux futurs transferts de compétences prévisibles d'ici à 2017.

FO DGFIP refuse le démantèlement du réseau au profit de structures plus grosses et éloignées du citoyen.

Au-delà, FO DGFIP craint et met en garde contre un effet domino qui concernerait l'ensemble du réseau, grâce à l'opportunité que constituerait cette réforme, pour organiser un repli généralisé des services des Finances publiques.

La réforme territoriale dans son ensemble impactera bien l'ensemble du réseau de la DGFIP et les agents ne peuvent qu'être inquiets, malgré les messages « tranquillisants » entendus ou lus, ici et ailleurs !

[REPONSES DU PRESIDENT DU CTL AUX DECLARATIONS LIMINAIRES DE FO DGFIP 67, SFP ET CFTC :](#)

Il n'y aura pas de mobilité forcée pour les agents de catégorie B et C.

A la DGFIP, compte tenu de nos règles de gestion, les transferts d'emploi se feront au 01/09/16. Il n'y aura donc pas de big bang au 1^{er} janvier 2016.

Rectorat : pas de visibilité mais rien de prévu pour 2016

Intercommunalité : le seuil n'est pas stabilisé (20 000 habitants, 15 000 ?)

L'Agriculture ira à Châlons-en-Champagne.

[CONSEQUENCES ENVISAGEES POUR LES SERVICES DE LA DGFIP DANS LA NOUVELLE REGION ALCA :](#)

Contrôle budgétaire régional (CBR) : il sera forcément à Strasbourg et il y aura un renforcement à prévoir. Cependant, parce que c'était trop beau, au cours des débats, **les élus FO ont réussi à faire dire au Président qu'il y aurait des suppressions d'emplois grâce aux économies d'échelle !**

Mission d'expertise économique et financière (MEEF) : pour garder une proximité, pas de changement géographique.

La politique immobilière de l'Etat : Idem. Peut être besoin d'un renforcement à Strasbourg pour faire face à une pointe de charge dans les 2-3 ans à venir.

La paierie régionale : au 1^{er} janvier 2016, il ne restera qu'un seul payeur mais il n'y aura pas de big bang car les équipes seront maintenues localement jusqu'en septembre. Le futur siège de la Paierie n'est pas connue mais au 01/01/16, la paierie sera à Strasbourg. **Les élus FO DGFIP 67 ont souligné** les difficultés à venir si les collègues des 2 autres paieries anticipaient la suppression de leur poste et demandaient une mutation locale en septembre 2015 ou mars 2016. Les élus FO sont également intervenus sur la situation et l'avenir du payeur régional alsacien.

Vos élus: José-Luis PEREIRA, Martine WISNIEWSKI, Virginie BRACHET



Section FO DGFIP 67

fo.drifip67@dgfip.finances.gouv.fr

BULLETIN D'ADHESION

à retourner à : Section FO DGFIP 67 - DRFIP

site local : www.fo-dgfip-sd.fr/067/

site national : www.fo-dgfip.fr/



NOM : -----PRENOM : -----

GRADE : Echelon : Indice :

AFFECTATION : -----

déclare vouloir adhérer au Syndicat **FORCE OUVRIERE DGFIP**

Fait à : le
(signature)

→ crédit d'impôt sur la cotisation syndicale à hauteur de 66% de son montant

Secrétaire départemental et permanent syndical local : José PEREIRA ☎03.88.56.54.25